

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 9 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 9 mai 2023 à 16 heures, le Comité syndical, légalement convoqué le 2 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-41

Objet : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 31 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (7)

Mesdames : M. BIDEI, M. HINGANT - Messieurs : G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés : (5)

Mesdames : M. CAUMONT, C. DELPRAT - Messieurs : F. BOUCHE, C. DIARRA, P. HADDAD.

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n° 22-30 du Bureau syndical en date du 23 mai 2022 portant attribution, à la société BBJ, du marché n° 22PMG001 « Maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation du 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles »,

En 2019, le Sigidurs a acquis le bâtiment nommé « CATI » situé au 31 rue de l'Escouvrier à SARCELLES.

Ce bâtiment est actuellement inutilisable et nécessite une complète réhabilitation afin de le rendre opérationnel.

Une étude globale portant sur les différents bâtiments du SIGIDURS est en cours afin de définir les possibilités d'aménagements en fonction des nouvelles modalités de travail qui se sont développées ces dernières années (télétravail, bureaux partagés...).

Conjointement, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du CATI (marché n° 22PMG001) a été lancé et attribué au cabinet d'architecte BBJ en mai 2022.

Les études d'avant-projet du cabinet BBJ ont permis de déterminer un coût estimatif des travaux, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Visa

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Installations de chantier	30 000,00 €
Curage	150 000,00 €
Etanchéité	220 000,00 €
Gros œuvre	620 000,00 €
Menuiseries extérieures	150 000,00 €
Serrureries - métallerie - ascenseur	65 000,00 €
Plâtrerie - Doublage	133 000,00 €
Faux-plafonds	115 000,00 €
Menuiseries intérieures	70 000,00 €
Plancher extérieur	100 000,00 €
Carrelage faïences	175 000,00 €
Sols	143 000,00 €
Peinture	83 000,00 €
Plomberie	91 000,00 €
Chauffage - Ventilation	640 000,00 €
Electricité CFO - CFA	534 000,00 €
Coût Total HT	3 319 000,00 €

Ces dépenses sont éligibles aux financements suivants :

- la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** dans la catégorie rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- le **Fonds Vert de l'Etat**, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- le **Conseil Départemental du Val d'Oise** dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dans la catégorie Équipements publics construction / réhabilitation / rénovation.

Trois dossiers sont en cours d'élaboration pour la demande de ces subventions.

Sous réserve des résultats de leur instruction, le plan de financement du projet est le suivant :

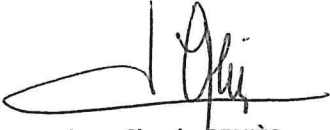
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DSIL	3 319 000,00 €	995 700,00 €	30%
Autre subvention État (LE FOND VERT)	3 319 000,00 €	995 700,00 €	30%
Conseil départemental - (FONDS VAL D'OISE)	3 000 000,00 €	600 000,00 €	20%
Sous-total		2 591 400,00 €	
Autofinancement (22%)		727 600,00 €	
Coût HT		3 319 000,00 €	

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE des financements possibles dans le cadre des « Travaux de réhabilitations d'un bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », tels que détaillés supra,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents organismes et à signer tous documents et actes en ce sens,**
- **DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Martine BIDEL,
Secrétaire de séance